



Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ	N°	202211	0155	ST
--------	----	--------	------	----

**Restriction de circulation
Carrefours Hermand/Gavouet/Hauteville et Chambray
du 12 décembre 2022 au 13 janvier 2023**

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la société LACIS représentée par Mme Fleur CAUCHOIS, responsable d'agence, afin de procéder aux travaux de remise en état des carrefours de la commune soit Hermand/Gavouet/Hauteville et Chambray,

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit aux abords des chantiers situés sur les carrefours Hermand/Gavouet/Hauteville et Chambray. La vitesse sur cette voirie sera limitée à **30 Km/h** pendant toute la durée des travaux. Une déviation piétons sera mise en place afin d'assurer la sécurité des piétons aux abords du chantier.

Article 2 : Les travaux se feront sur une période estimée à 30 jours entre le 12 décembre 2022 et le 13 janvier 2023. Les travaux seront réalisés avec empiètement sur demi-chaussée.

Article 3 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 07 novembre 2022
Le Maire

Hervé PODRAZA



Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecour